

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Pour travaux de : CLOTURE ECHAFAUDEAGE AUTRES (préciser).....

Direction des Services Techniques

Service Voirie

Avenue du Bois

31240 SAINT JEAN

☎ : 05 61 74 48 19

Fax : 05 62 79 72 17

Je soussigné, nom, prénom.....

Entreprise :.....

Adresse :.....

Tel :.....Port :.....

Fax :mail :.....@.....

Sollicite l'autorisation d'installer une clôture, un échafaudage ou autre élément de chantier sur la voie publique et m'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Autorisation d'urbanisme PC PD DT N°.....(joindre une copie)

ADRESSE DU CHANTIER :.....

Dates de réalisation des travaux : du...../...../20 au .../.../20 soit une durée de :.....mois

Tout dépassement ou modification de dates doit faire l'objet d'une nouvelle demande

Nature des travaux :.....

Travaux sur : Rez de chaussée 1^{er} étage 2^{ème} étage 3^{ème} étage ou plus- préciser étage

EMPRISE AU SOL

De l'échafaudage ou

De la clôture ou autres..

LARGEUR

LONGUEUR

HAUTEUR

Largeur du TROTTOIR

Largeur de la CHAUSSEE

Rue (1) :

Rue (2) :

Rue (3) :

Saint Jean, le.....20..

(tampon et signature)

Joindre le schéma type (plan d'implantation) sur lequel vous aurez reporté toutes les mesures mentionnées sur dessus.

Propriétaire :

Nom, prénom :

Adresse :.....

Tél. :.....

Entreprise réalisant le montage de l'échafaudage :

Nom, prénom :.....

Adresse :.....

Tél. :..... Fax :.....

APPAREILS DE LEVAGE

(MUS MECANIQUEMENT)

ANNEXE 1

La demande d'autorisation de mise en place en service d'appareil de levage devra être reçue aux Services Techniques de la Mairie de Saint-Jean **au moins 20 jours ouvrables** avant la date prévisionnelle de l'intervention sur le terrain, accompagnée des renseignements et documents ci-dessous indiqués.

1- RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

- 1.1 - nom et qualité de la personne qui dépose la demande
- 1.2 – nom et adresse de l'entreprise effectuant le chantier ainsi que les coordonnées téléphoniques de la ou des personne(s) à contacter
- 1.3 – motif de l'intervention, date et durée prévisionnelles
- 1.4 – nom et adresse du chantier
- 1.5 – emplacement et caractéristiques de l'appareil
- 1.6 – nom, adresse, organisme du vérificateur
- 1.7 – date de la vérification

2- DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LA DEMANDE D'AUTORISATION

- 2.1 – rapport complet des vérifications en cours de validité (moins de 6 mois) daté et signé du vérificateur
- 2.2 – schéma-type avec emplacement de l'appareil de levage
- 2.3 – si l'appareil de levage est mis en station sur la voie publique, un accord formel des services concernés devra être obtenu au préalable
- 2.4 – si le rapport de contrôle mentionne des observations, l'autorisation ne pourra être délivrée que si le vérificateur a levé ces observations en mentionnant la date, son nom, sa signature et son tampon.

ANNEXE 2

RAPPEL

La vérification générale périodique est de 6 mois pour les appareils de levage, non installés à demeure, soumis à des déplacements fréquents, ne nécessitant pas de voie de roulement ou de supports particuliers et ne faisant pas l'objet d'un démontage suivi d'un remontage (article 23 de l'arrêté du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes).

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Les appareils visés par le présent arrêté sont installés et utilisés sous la responsabilité de l'entreprise, bénéficiaire de l'autorisation municipale.

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévus par tous les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire : les vérifications, la sécurité, le fonctionnement, etc.

Les appareils de levage mus mécaniquement doivent être établis sur une surface d'appui présentant une résistance suffisante.

La stabilité doit être constamment assurée.

Il doit être apposé en permanence auprès du conducteur ainsi qu'à la partie inférieure de l'appareil, une plaque indiquant les limites d'emploi de l'appareil, compte tenu notamment de l'importance et de la position du contrepoids, de l'orientation et de l'inclinaison de la flèche, de la charge levée en fonction de la portée et de la vitesse du vent compatible avec la stabilité.

Les appareils de levage utilisés dans les établissements dont le personnel exécute des travaux qui sont visés à l'article 1^{er} du décret n°65-48 du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail, doivent lorsqu'ils sont mus mécaniquement, satisfaire aux prescriptions des articles 26 à 45 de ce décret.

**APPAREIL DE LEVAGE MU MECANIQUEMENT
(autre que grue à tour)**

Je soussigné, Nom, Prénom.....
Qualité.....
Entreprise.....
Domicilié.....
.....
☎.....*fax*.....

**1) Sollicite l'autorisation de MISE EN PLACE ET MISE EN SERVICE d'un APPAREIL de LEVAGE
ou GRUE MOBILE**

Motif de l'intervention :
Date..... De heure à..... heure.....
Desservant le chantier situé (nom et adresse) :

Emplacement : sur le domaine public (joindre croquis ou plan de situation en 2 exemplaires)
 à Mètres en retrait de l'alignement

Caractéristiques de l'appareil : Mobile Nacelle hauteur..... Dimensions à la base.....
Ci-joint un exemplaire du rapport de contrôle en cours de validité (moins de 6 mois) daté et signé du vérificateur
ou un extrait du carnet spécial portant mention des épreuves, examens ou inspection, certifié conforme, établi
par :

Nom.....
Adresse.....
En qualité de : en date du.....

M'engage à respecter :

- a) Le chapitre III du titre III du livre II du Code du Travail –parties législatives et réglementaires de l'arrêté du 9 juin 1993.
- b) Les dispositions relatives aux contrôles du titre III de l'arrêté en date du 14 mars 2003.

Reconnais ne pouvoir prétendre à aucun recours contre la Ville dans le cas d'accidents survenus aux tiers par suite d'un fausse manœuvre de l'appareil, de son effondrement sur la voie publique ou de la chute sur celle-ci de tout objet ou matériau.

Fait à le20.....
Signature et cachet de l'entreprise

NB : la demande doit être reçue par les Services Techniques au moins 20 jours ouvrables avant la date prévue pour l'intervention sur le terrain
Saint-Jean le.....

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Direction des Services Techniques

Service Voirie

Avenue du Bois

31240 SAINT JEAN

05 61 74 48 19

FICHE DE SUIVI DES CONTROLES DES GRUES A TOUR

En application des arrêtés ministériels du 22/12/2000 et 01/03/2004, des articles R233-11 et R233-13 du Code du Travail et de la Recommandation R406 de la CNAM du 10/06/2004

LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE DES GRUES A TOUR DOIT AVOIR LIEU TOUS LES DOUZES MOIS (ART.22 ET 23 DE L'ARRETE DU 1^{ER} MARS 2004)

N° du PC ou de la DT.....

Adresse du chantier.....

Référence de la grue.....

ETAPE 1 – EXAMEN ENVIRONNEMENTAL DU SITE

- Détermination de l'existence ou non d'un effet de site
M.....
- Détermination de la vitesse de vent suivant l'EUROCODE 1
- Détermination de la vitesse de vent instantané pour une période
De retour de 50 ans suivant les données Météo France
- engagement sur la surveillance des bulletins météorologiques
Accompagnée d'une étude des effets de sites afin d'anticiper les
Evolutions globales
- Vérifications relatives au risque de renversement dû au vent
- Précision de la vitesse hors service à prendre en compte par
le constructeur de la grue (profils C, D ou autre)

ETAPE 2 – STABILITE DES OUVRAGES D'ASSISE DE LA GRUE ET INSPECTION DE FONDATION

Examen d'adéquation d'un appareil de levage au sens de l'article 5-1
De l'arrêté du 1^{er} mars 2004

Adéquation entre :

- Le tableau de descente de charges de la grue à tour fourni par
Le constructeur
 - Les rapports de sol (compatibilité de l'adaptation au sol vis-à-vis des
Contraintes d'utilisation et des résultats du rapport d'étude au sol)
 - le dossier technique des ouvrages d'assises de la grue à tour (plans de
Coffrage et ferrailages, notes de calcul, fondations profondes...)
- Inspection (1 à 2 visites) avant la mise en œuvre des ouvrages des assises :
- Examen du fond de fouille et conformité à la note de calculs d'exécution
Des pieux
 - Vérification des données relatives au sol, à la nature des supports, aux
Réactions d'appui au sol et à la vitesse maximale du vent
 - Validation de la réalisation des fondations (conformément à l'étude)
 - Validation des études de dimensionnement avec étude des sols et examen
D'adéquation avec les notices et la validation des appuis réalisés
 - Rapport de vérification des appuis établi par un organisme agréé dans les
Conditions définies par l'arrêté du 22 décembre 2000

ETAPE N°1

Je soussigné

Bureau de contrôle.....
(tampon)

certifie que l'étape n°1 a été effectuée et qu'il
n' pas été constaté d'erreur ou de défaut

Fait à, le.....20

Signature

Réf. Du bureau de contrôle :

Commentaires

ETAPE N°2

Je soussigné M.....

Bureau de contrôle
(tampon)

certifie que l'étape n°2 a été effectuée et
constaté d'erreur ou de défaut

Fait à, le.....20

Signature

Réf. Du bureau de contrôle :

Commentaires

**AVANT LA MISE EN SERVICE
MONTAGE DE LA GRUE ET
VERIFICATION DE L'ENSEMBLE**

ETAPE N°3 –EXAMEN DE MONTAGE ET D'INSTALLATION

Conformément à l'article 5 §2 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004
(Examen de montage et d'installation d'un appareil de levage).

Examen de l'état de conservation

■ Examen qui a pour objet de vérifier le bon état de conservation de la grue à tour et de ses supports, et de déceler toute détérioration Ou anomalies susceptibles d'être à l'origine de situations dangereuses concernant les éléments essentiels (calage, amarrage, freins...) à compléter par des essais de fonctionnement (article 9 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004)

■ Vérification du bon état de conservation de l'appareil et de ses Supports

Epreuve statique :

(article 10 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004)

Epreuve dynamique :

(article 11 de l'arrêté du 11 mars 2004)

■ Engagement sur la surveillance locale par anémomètre étalonné
Avec génération d'une alarme sous surveillance permanente afin
De traiter les évolutions localisées

ETAPE N°3

Je soussigné M.....

Bureau de contrôle
(tampon)

certifie que l'étape n°3 a été effectuée et
qu'il n'a pas été constaté d'erreur ou
de défaut

Fait à....., le20
Signature

Réf. Du bureau de contrôle :
Commentaires :

Le présent document retrace uniquement la chronologie des contrôles pour chaque étape. La vérification effective de l'ensemble des points énumérés ci-dessus étape par étape, sera matérialisée par un document établi par l'organisme de contrôle et fourni aux Services Techniques (Service Voirie), où figurera le nom du vérificateur, la date des vérifications, les observations éventuelles et la signature lisible du vérificateur engageant sa responsabilité

En outre, l'entreprise chargée du démontage de la grue devra indiquer au Service Voirie, Avenue du Bois (05.61.74.48.19) la date effective de l'intervention.